

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Jean François Cueille

Nombre de secouristes 8

Nombre d'ambulance(s) 2

Hôpital le plus proche ST JUNIEN (12.3kms)

Temps de trajet (en min) 14 min

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site Terrain de motocross des Garennes - Biennac

Adresse 87600 ROCHECHOUART

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1.390 kms

Largeur minimum de la piste 6m

Largeur de la grille 32m

Longueur de la ligne droite de départ 60m

Nombre d'OCP* 11

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO:

Pendant les essais : 40

En manche : 40

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR:

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : 11/04/2025

ROCHECHOUART OLYMPIQUE MOTO CLUB
20 RTE DE LA POUZE - 87600 ROCHECHOUART
06 47 22 68 31 / 06 77 86 72 84
SIRET : 523 554 038 00019 APE : 9312Z

VISA DE LA LIGUE

DATE:

08/08/2025



VISA DE LA FFM

DATE : 25/08/2025

NUMERO : 25/0815



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: ROMC

DATE: 21/09/25

LIEU: Rochechouart 87



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
Samedi			
16h00-18h30	Contrôles administratifs	Toutes	
16h00-18h30	Contrôles techniques	Toutes	
Dimanche			
7h00-7h45	Contrôles administratifs	Toutes	
7h00-7h50	Contrôles techniques	Toutes	
8h00-8h10	Essais Libres	LIM 250-450cc Gr1	10mn
8h15-8h25	Essais Libres	LIM 250-450cc Gr2	10mn
8h30-8h40	Essais Libres	Open	10mn
8h45-9h00	Essais Libres	Ligue 125cc	15mn
9h05-9h20	Essais Libres	Ligue Motos Anciennes	15mn
9h25-9h40	Essais Chronométrés	LIM 250-450cc Gr1	15mn
9h45-10h00	Essais Chronométrés	LIM 250-450cc Gr2	15mn
10h05-10h20	Essais Chronométrés	Open	15mn
10h25-10h40	Essais Chronométrés	Ligue 125cc	15mn
10h45-11h00	Essais Chronométrés	Ligue Motos Anciennes	15mn
11h05-11h20	Manche 1	LIM 250-450cc GrA	15mn+1T
11h25-11h45	Manche 1	LIM 250-450cc GrB	15mn+1T
11h50-12h10	Manche 1	Open	15mn+1T
12h10-13h30	Repas		
13h30-13h55	Manche 1	Ligue 125cc	20mn+1T
14h00-14h25	Manche 1	Ligue Motos Anciennes	20mn+1T
14h30-14h50	Manche 2	Open	15mn+1T
14h55-15h15	Manche 2	LIM 250-450cc GrA	15mn+1T
15h20-15h40	Manche 2	LIM 250-450cc GrB	15mn+1T
15h45-16h10	Manche 2	Ligue Motos Anciennes	20mn+1T
16h15-16h45	Pause		
16h45-17h05	Manche 3	Open	15mn+1T

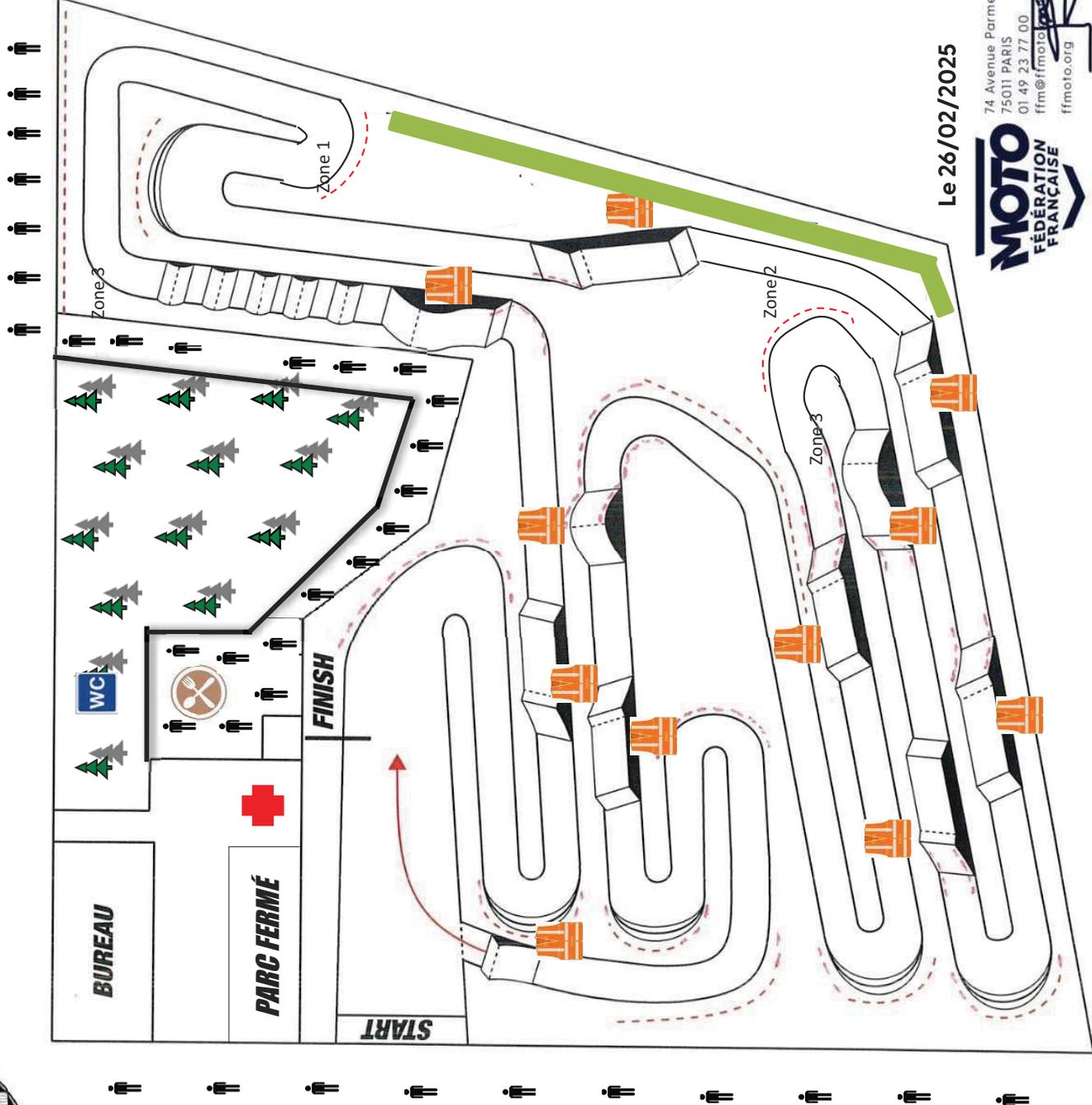
*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: ROMC

DATE: 21/09/25

LIEU: Rochechouart 87

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
17h10-17h35	Manche 2	Ligue 125cc	20mn+1T
17h40-18h00	Manche 3	LIM 250-450cc GrA	15mn+1T
18h05-18h25	Manche 3	LIM 250-450cc GrB	15mn+1T
18h45	Remise des Prix		
20h00	Fin		



- Protection entre pilotes
- Protection
- Haie
- Poste de commissaire
- Zone public
- Partie boisée
- Poste de secours
- WC
- Buvette

Le 26/02/2025

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
fm@fmoto.org
fmoto.org

Piste Supercross & Freestyle
Création du plan, réalisation et construction
du tracé société JLFD Events
Responsable Régisseur : Cédric Lucas



**ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTOCYCLISTES (RC
Organisateur et RC Participants)
(Articles A331-17 al.5 et A331-20 al.8 du code du sport)**

Gan assurances, dont le siège social est situé au 8-10, Rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 8, atteste que :

ROCHECHOUART OLYMPIQUE MOTO CLUB
20 ROUTE DE LA POUGE - 87600 ROCHECHOUART

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N°**31903485 2000**, ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

Se déroulant à : LES GARENNES A BIENNAC

Du 20/09/2025 8h00

Au 21/09/2025 21h000

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Ainsi sont garanties par le contrat référencé ci-dessus, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

1°) pouvant incomber à l'organisateur du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la concentration, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) pouvant incomber aux participants du fait de leur véhicule engagé à la manifestation ;

3°) de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **GAN ASSURANCES s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

4°) pouvant incomber à l'organisateur envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

5°) pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z

Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr.



Conformément à l'article L331-10 du Code du sport, tous les assurés sont considérés comme tiers entre eux y compris les participants.

Conformément aux dispositions du Code du sport ou de tout texte s'y substituant, les garanties sont accordées dans la limite des montants de garantie par sinistre et non indexés ci-dessous :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus DONT :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000€ (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
DONT frais d'urgence	50 000€	Néant
-Préjudice écologique	500 000 €	Néant
DONT frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	Néant
-Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Gan assurances au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant GAN ASSURANCES est réputée non écrite.

Fait à Nanterre, le 15/04/2025

Pour Gan assurances,
(Cachet et signature)



EIRL Benoit SOUBIROUS
Agent général
SAINT-JUNIEN et LIMOGES
N°Orias 14000816